

COMPTE-RENDU DE LA DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2014 -

L'année deux mille quatorze, le 1^{er} octobre à 20 Heures 00, le C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réunie à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Présidente.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Présidente), Mme HIRAUX Chantal, Mme PERNIN Stéphanie, Mme DELAMAIN Claudine, M. PETIT Jean-Marie, M. BATTAGLIA Pierre (conseillers municipaux), Mme ABRAMOVICI Danielle, Mme VANNIER Pierrette, M. DUFOUR Bernard, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme DE MONTALEMBERT DE CERS Anne, Mme LEKBIR Isabelle, Dr DUPOND Delphine, M. LE DROUMAGUET Christophe, M. PLANELLS Marc.

Secrétaire de Séance: M. BATTAGLIA Pierre.

❖ Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H05.

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Approbation du compte-rendu du 29 Avril 2014.
- ◆ Suppression d'un vice-président.
- ◆ Aides aux personnes.
- ◆ Questions diverses.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 AVRIL 2014.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- SUPPRESSION D'UN VICE-PRÉSIDENT.

Vu le code de l'action familiale et de la famille,

Vu la délibération du 29 Avril 2014.

Madame la vice-présidente explique aux membres du C.C.A.S. qu'un seul vice-président peut être nommé. En conséquence, Madame la vice-présidente demande l'annulation de l'élection de Madame PERNIN Stéphanie, nommée 2^{ème} vice-présidente le 29 Avril 2014.

Après délibération, les membres du C.C.A.S. acceptent la proposition à l'unanimité.

3- AIDES AUX PERSONNES 1^{ER} CAS.

Vu le Code de l'action familiale et de la famille,

Madame la vice-présidente fait part du cas d'une personne très âgée, gravement handicapée, vivant seule. Son état de santé et les soins qu'elle doit recevoir ont nécessité l'intervention d'une assistante sociale. Elle est actuellement hospitalisée pour des examens.

Le C.C.A.S. est requis car la chaudière de cette personne a dû être changée cet été; coût 2493,80 €. Madame X. a cru pouvoir régler immédiatement cette facture. Un découvert de 1 497 € sur son compte C.C.P. n'a pu être reporté qu'avec la promesse d'un apport de fonds suffisant jusqu'à fin octobre. Compte tenu des prélèvements mensuels habituels, des factures en attente et du minimum nécessaire pour vivre pendant ce mois, il est nécessaire de créditer son compte d'environ 1200 €.

Afin de soutenir cette personne et après étude du déséquilibre budgétaire, Madame la vice-présidente sollicite le C.C.A.S. :

- Pour le règlement des factures en attente pour un montant total égal à 218,65 €.
- Pour la réalisation d'une avance remboursable à taux zéro, d'un montant de 960,00 €, octroyée par le C.C.A.S. à compter du 10 Octobre 2014 et dont l'échéancier débutera le 1^{er} Novembre 2014, pour une durée de six mois, soit six versements mensuels de 160,00 €.

Madame la Vice-présidente expose au C.C.A.S. que cette somme n'est pas disponible au budget primitif 2014, section investissement : il est nécessaire d'effectuer un transfert de l'article 6532 – aides, du chapitre 65 de la section de fonctionnement sur le chapitre 16, article 16878 – Autres organismes et particuliers, pour un montant de 960,00 €

Après délibération, les membres du C.C.A.S. approuvent à l'unanimité les propositions ci-dessus et autorisent Madame la vice-présidente à inscrire au budget 2015 la délibération modificative suivante :

Section d'investissement : Dépenses

- Chapitre 16, article 16878 – Autres organismes et particuliers..... + 960,00 €

Section d'investissement : Recettes

- À l'article 021 – Virement à la section de fonctionnement + 960,00 €

Section de fonctionnement : Recettes

- À l'article 023 – virement à la section d'investissement..... + 960,00 €
- À déduire du chapitre 65, article 6562 - aides - -960,00 €



Départ de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie (donne procuration à Madame HIRAUX Chantal) à 20h20.



4- AIDES AUX PERSONNES 2^{ÈME} CAS

Vu le Code de l'action familiale et de la famille,

Madame la vice-présidente fait part du cas d'une personne, 48 ans, vivant seule. Elle travaille comme aide à domicile sur Melun.

Depuis le mois de Mai, Mme Y est soignée pour une dépression et a travaillé irrégulièrement, ayant entraîné un déséquilibre de paie. Elle est venue à la permanence du C.C.A.S. fin Juillet. Il lui a été remis des bons alimentaires et elle a été dirigée vers les Restos du Cœur. Madame Y. a repris son travail en Août, mais sa voiture est tombée en panne. Sans ce moyen de locomotion, il lui est impossible d'assurer ses fonctions. De plus, son ex-compagnon lui a laissé une dette de plusieurs mois de loyers (montant d'un loyer charges comprises 355 €).

Cette personne est suivie par une assistante de la C.P.A.M.

Un devis de réparation de la voiture est réalisé et s'élève à 780,71 €.

Afin de soutenir cette personne et après étude du déséquilibre budgétaire, Madame la vice-présidente sollicite le C.C.A.S. :

- Pour la prise en charge totale des frais de réparation de la voiture auprès du garage MUNTZER Motoculture Cyclo Auto - 56 Rue d'Alsace - 77430 CHAMPAGNE SUR SEINE par le C.C.A.S. pour permettre à Madame Y de reprendre son activité.

M. DUFOUR Bernard signale que ce genre de frais peut être assumé par un prêt bancaire.

Après délibération, les membres du C.C.A.S. approuvent à l'unanimité la proposition de Madame la Vice-présidente.

4 - QUESTIONS DIVERSES.

- Une réunion du C.C.A.S sera organisée début Novembre pour fixer le prix du repas des « cheveux blancs » et le montant des bons alimentaires.
- Des travaux seront bientôt engagés à la mairie : La permanence du bureau du C.C.A.S. sera transférée dans l'ancien bureau du 1^{er} Adjoint, avec un accès direct vers l'extérieur.
- Un forum pour l'emploi sera organisé l'année prochaine par la C.C.E.S.F.
- -Sur proposition de Madame DELAMAIN Claudine, passer les bons de Noël de 2 x 8 € à 2 x 10 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Le Secrétaire,

Pierre BATTAGLIA



La Présidente,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

